



Didier Vallez
29 Impasse de l'Acemis
38490 Aoste/France.
<https://ovsforma.fr>
07 85 72 95 88
Siret : 442 475 141 00051
DA : 847 302 604 73
Code APE : 8559A (formation d'adultes).

Accessibilité et intégration des stagiaires en situation de handicap

Votre référent handicap de l'équipe OVS FORMA : Mr Didier Vallez / contact : contact@ovsforma.fr

Locaux :

Une salle de formation accessible aux personnes à mobilité réduite.

Un bureau adapté en cas de besoin.

Toilette accessible aux personnes à mobilité réduite.

Terrains de vols :

Il est à noter que les terrains de vols (champs ruraux), ne peuvent pas disposer de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Salle de vols en intérieur :

2 salles disponibles de vols en intérieur en cas d'intempéries, l'une accessible PMR et l'autre inaccessible se trouvant en étage accessible uniquement par escalier (l'accès aux salles de vols en intérieur dépendant des disponibilités du jour).

Outils pédagogique :

Votre référent handicap, à votre demande, peut personnaliser les outils pédagogiques, pour exemple :

- Modification de la durée initiale de la formation en ligne.
- Audit journalier de votre avancement.
- Accès aux outils vocaux et visioconférence à horaire fixe.
- Simulateur pour alléger la position debout.
- Etc...

A votre disposition :

- Entretien téléphonique ou physique personnalisé, avant toute entrée en formation (personne en situation de handicap ou non), vous pouvez y formuler vos demandes particulières.
- QGSE, remis avant l'entrée en formation (questionnaire générique d'entrée en stage). Vous pouvez y formuler, vos demandes particulières.
- Objectifs personnels, remis avant l'entrée en formation. Vous pouvez y formuler, vos demandes particulières.
- Registre d'accessibilité. Notice d'accessibilité.
- Affichage bien accueillir.



Didier Vallez
29 Impasse de l'Acemis
38490 Aoste/France.
<https://ovsforma.fr>
07 85 72 95 88
Siret : 442 475 141 00051
DA : 847 302 604 73
Code APE : 8559A (formation d'adultes).

Rappel , Arrêtés du 03 Décembre 2020, concernant les déficiences auditives et visuelles :

Règlement UE923/2012. « Le télépilote d'un aéronef qui circule sans personne à bord évoluant en vue détecte visuellement et auditivement tout rapprochement d'aéronef. Il cède le passage à tout aéronef habité et applique vis-à-vis des autres aéronefs qui circulent sans personne à bord les dispositions de prévention des abordages prévues par les règles de l'air annexées au règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 susvisé ».

Les aéronefs télépilotes, doivent être contrôlés en « vue directe » (VLOS) :

Un aéronef sans équipage à bord est dit évoluer en « vue directe » lorsque le télépilote est capable de maintenir un contact visuel continu sans aide avec son appareil, ce qui lui permet de contrôler la trajectoire de vol de l'aéronef en fonction d'autres aéronefs, de personnes et d'obstacles, afin d'éviter des collisions.